

## **Compte rendu de la séance du 29 août 2025**

Secrétaire(s) de la séance:

Claude LÉGER

### **Ordre du jour:**

- Validation devis architecte- salle communale;
- Décision modificative( opération d'ordre- amortissements assainissement);
- Conventions(piscine, cars Moreau);
- Plateforme IntraMuros;
- Point sur la convention Syndicat de la fourrière;
- Questions diverses à poser 48 heures à l'avance.

### **Délibérations du conseil:**

#### **DEVIS ARCHITECTE ( DE 2025 024)**

Suite à l'abandon du projet de rénovation de salle communale, le conseil a décidé de changer la destination de la salle en mairie. Un devis d'un nouvel architecte est présenté, après en avoir délibéré, le conseil accepte la nouvelle proposition et autorise M. le Maire à signer tout document.

#### **DECISION MODIFICATIVE-OUVERTURE DE CREDITS ( DE 2025 025)**

Suite à la dissolution du budget assainissement et son transfert à la CCVPO en 2022, il reste des sur-amortissements (amortissements sur les travaux et installations effectués).

Il faut annuler ces sur-amortissements par des opérations d'ordre budgétaire :

- Mandat au compte 28138-040 : 4 542,10€
- Titre au compte 7811-042 : 4 542,10€

Il est également demandé d'amortir certains travaux (rénovation LED) par les opérations d'ordre budgétaire :

Mandat au compte 6811-042 : 986,06€

Titre au compte 28041581-040 : 986,06€

Mandat au compte 6811-042 : 10991,21€

Titre au compte 28041582 : 10991,21€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte l'ouverture des crédits.

#### **CONVENTION PISCINE ( DE 2025 026)**

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la participation des élèves de CM1 et CM2, à l'activité « piscine », organisée au Centre Nautique Pierre TOINOT et de la proposition de convention.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la participation à l'activité « piscine », des élèves de CM1 et CM2 de l'école de Courgenay ;
- Approuve les termes de la convention présentée, à savoir une participation de la commune à hauteur de 110€ TTC par créneau horaire d'utilisation avec intervention pédagogique ;
- Autorise Monsieur le Maire à la signature de ladite convention, et à toutes démarches nécessaires.

#### CONVENTION CARS MOREAU ( DE 2025 027)

M. le Maire fait part de la proposition de prix des Cars Moreau pour les trajet du midi pour l'année scolaire 2025/2026, pour un montant de 179.00 € TTC. Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte la proposition et autorise M. le Maire à signer tout document.

#### RETRAIT DU SYNDICAT DE LA FOURRIERE ( DE 2025 028)

Suite à de nombreux dysfonctionnements concernant le syndicat de la fourrière, le conseil municipal a décidé de faire un point et de prendre une décision suite à ce constat:

-actuellement, la municipalité a un contrat avec le syndicat de la fourrière du Senonais. Le coût annuel est de 0.88€ / habitant. La fourrière du Sénonais n'est pas ouverte le dimanche. La fourrière de Sénonais ne se déplace pas si l'animal n'est pas attrapé. Il faut que l'animal soit dans le chenil communal ou tout autre endroit fermé. La grande difficulté pour la municipalité étant justement lorsque l'animal est dangereux et inattrapable.

-la municipalité s'est équipée en 2021 d'un lecteur d'identification des puces électroniques afin de faciliter la gestion des animaux en divagation. Le but étant d'appeler le moins possible la fourrière.

-un problème a été soulevé par Monsieur LAURENT Jean-Paul, référent pour la fourrière du Senonais. A chaque convocation, le quorum n'est jamais atteint à la première réunion, ce qui engendre des frais kilométriques et du temps pour rien. Le syndicat regroupant 145 communes du nord de l'Yonne. Il a été demandé de modifier les statuts pour faciliter les réunions mais cela est impossible.

Un refuge animalier propose de mettre à disposition des communes ses services en matière de prise en charge des chiens errants. Ils interviennent 7 jours sur 7 et 24h sur 24.

A la différence avec la fourrière du Senonais, le refuge se déplace pour capturer les chiens non attrapables. Ils établissent une convention annuelle.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Demande à Monsieur le Maire de résilier le contrat avec la fourrière du Senonais,
- Autorise Monsieur le Maire à se rapprocher d'un autre refuge .